

<b>EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>			
Althen-des-Paluds - Monteux - Pernes-les-Fontaines			
Nombre de délégués en exercice	31	Absents représentés :	6
Présents	24	Absent non représenté :	1
<b>VOTANTS</b>			<b>30</b>

L'an deux mil quatorze, le 20 Mai à 18 h 30

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 20 Mai 2014, après convocation légale reçue le 14 Mai 2014, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

**Etaient présents :**

M. Henri BERNAL, M. Pascal BONNIN, Mme Jacqueline BOUYAC, M. Alain BRES, M. Didier CARLE, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, Monsieur Pierre GABERT, Mme Arlette GARFAGNINI, Mme Annie GARNERO, M. Robert IGOULEN, M. Bernard LE MEUR, M. Yannick LIBOUREL, Mme Annie MILLET, Mme Laurence MONTERDE, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. François PANTAGENE, M. Claude PARENTI, M. Lucien STANZIONE, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, Mme Isabelle VINSTOCK.

**Etaient Absents représentés :**

Mme Karine CANDALE, (Pouvoir donné à Mme Laurence MONTERDE), Mme Sabine CHAUVET, (Pouvoir donné à M. François PANTAGENE), M. Thomas CONSTANTIN, (Pouvoir donné à Mme Maryline EYDOUX), Mme Françoise LAFAURE, (Pouvoir donné à M. Pierre GABERT), Mme Nadia MARTINEZ, (Pouvoir donné à M. Henri BERNAL), M. Christian SOLLIER, (Pouvoir donné à M. Didier CARLE).

**Etait Absent non représenté :**

M. Rémy ARNAUD

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : M. Yannick LIBOUREL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Désignation d'un conseiller communautaire au sein de l'Association  
Vaucluse Développement**

Monsieur Pierre GABERT, Vice-président, indique à l'assemblée que l'association a pour objet, au profit de l'ensemble du territoire du département de Vaucluse de :

- conduire toute action d'accueil de nouvelles activités économiques et de prospection d'entreprises nouvelles tant en France qu'à l'étranger ;
- promouvoir les entreprises de Vaucluse et les aider dans leur développement notamment par la recherche et la mise en relation avec des partenaires extérieurs ;
- mettre en œuvre des activités de promotion et de développement économique de Vaucluse et des entreprises du département ainsi que des actions conduites par des acteurs économiques publics ou privés sur le plan régional, national ou international ;

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LES SORGUES DU COMTAT

- être un lieu d'étude, de réflexion et de concertation sur les sujets qui concourent au développement économique de Vaucluse ;
- toutes actions pouvant conduire directement ou indirectement à son objet social. Pour réaliser son objet social, elle peut agir directement ou indirectement pour son compte ou pour le compte de tiers soit seule, soit en association.

Les statuts de l'agence prévoient la composition de l'assemblée générale. La communauté de communes Les Sorgues du Comtat a un représentant qui dispose de 3 voix.

Il est demandé au conseil communautaire de désigner un conseiller communautaire titulaire et un suppléant représentant la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat au sein de l'Association Vaucluse Développement.

**Le Conseil Communautaire,**

**Monsieur Pierre GABERT, Vice-président, entendu,**

**Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

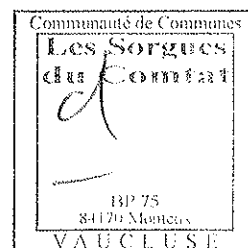
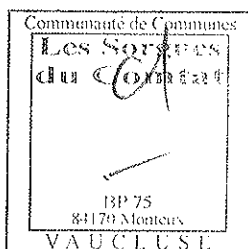
**DESIGNE** Messieurs Christian GROS (titulaire) et Didier CARLE (suppléant) pour représenter la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat à l'Association « Vaucluse Développement »

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme.

**Christian GROS**

**Président de la Communauté de communes  
Les Sorgues du Comtat**

**Le Président,**



Acte Exécutoire  
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982  
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982  
Envoyé le :  
Affiché le : 03.06.2014